

**DIECCTE
de Mayotte**



COMPRENDRE LES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

QU'EST-CE QU'UN EQUIPEMENT DE TRAVAIL ?

Les équipements de travail sont les machines, appareils, outils, engins, matériels et installations utilisés dans le cadre du travail (chariot automoteur, scie circulaire, grues...). Tous les secteurs d'activité sont concernés.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Ils peuvent être source d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Les risques sont divers (risques mécaniques, risques électriques, bruit...) et peuvent survenir lors de l'utilisation ou de la maintenance.

LES REGLES APPLICABLES

Règles de conception

Les machines neuves ou d'occasion sont soumises à des exigences essentielles de santé et de sécurité (arrêt d'urgence, dispositifs de protection...). Le marquage CE implique le respect de ces exigences. Il est interdit d'utiliser une machine non conforme. Les employeurs doivent exiger du vendeur d'une machine neuve, le certificat de conformité et la notice d'instructions rédigée en français.

A Mayotte, la mise en œuvre du code de travail prévoit une période transitoire. Les équipements de travail utilisés doivent être mis en conformité, selon des modalités qui seront définies par décret.

Règles d'utilisation

Elles sont multiples : maintien en état de conformité, information et formation du personnel, vérifications périodiques...

L'entreprise doit adopter une démarche de prévention : les risques doivent être évalués et retranscrits dans un document unique.

Pour aller plus loin

Consulter le dossier Conception et utilisation des équipements de travail et la brochure ED 6122 Sécurité des équipements de travail sur le site www.inrs.fr

LE COMITÉ OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL ANTI-FRAUDE (CODAF)

Créé par un arrêté interministériel du 25 mars 2010, le Comité Opérationnel Départemental anti-fraude (CODAF) est composé du procureur de la République, du préfet, des autorités préfectorales compétentes en matière de lutte contre

la fraude, de la police nationale, de la gendarmerie nationale, de la direction générale des finances publiques, des douanes et droits indirects, de la DIECCTE, de la caisse de sécurité sociale, de Pôle emploi, de la DAAF, de

l'administration de la mer et de la DEAL. Il a pour mission de contribuer à lutter contre les fraudes aux finances publiques, aux fraudes sociales et travail illégal, fraudes fiscales et douanières. Il est constitué en réseau local pour :

Apporter une réponse globale et concertée aux phénomènes de fraude en favorisant la mise en œuvre de l'ensemble des leviers de sanctions

Améliorer la connaissance réciproque des phénomènes de fraude entre les services

Organiser des opérations conjointes et favoriser l'échange d'informations opérationnelles

Proposer des formations et partager des expériences

Favoriser la mise en œuvre de l'ensemble des leviers de sanctions (civiles, administratives et pénales)

En 2017, le CODAF de Mayotte a réalisé 59 opérations amenant à 371 contrôles dans tous les secteurs d'activité de l'économie mahoraise et en particulier dans les commerces, les chantiers du BTP, les transports de personnes et de marchandises, les garages ou la sécurité privée.